

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 16 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le seize juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le neuf juillet deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, B. RODET, M. VIGNE
MM. L. ANTHOINE, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE
JONCOUR, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF

Absents excusés : MME. B. CAUL-FUTY donne procuration à MME M. VIGNE,
MME M. MARCAULT donne procuration à MME C. COUDURIER,
M. J. BOEX donne procuration à M. S. GAILLARD,
M. C. MOENNE donne procuration à MME C. BOEX,
MMES J. FREMEAUX et M.-J. PERRILLAT-AMEDEE

Absente : MME B. BRION

Secrétaire de séance : M. S. GAILLARD

§§§§§§§§§§

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

§§§§§

Monsieur Sébastien GAILLARD est désigné secrétaire de séance.

§§§§§

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 14 et 28 mai 2018
- Délibérations :
 1. Ouverture d'une ligne de trésorerie
 2. Option à la TVA concernant un immeuble destiné à accueillir une micro-crèche et des professionnels de santé
 3. Projet de contournement du chef-lieu de Cornier et création d'un giratoire sur la RD 903 pour accéder à Arenthon par la zone artisanale de Chevilly
 4. Transfert de biens immobiliers entre le Syndicat d'eau Arenthon / Saint-Pierre-en-Faucigny et la commune
 5. Fixation de critères pour l'attribution de places au sein de la micro-crèche communale
 6. Approbation du projet pédagogique du Service enfance jeunesse et sport pour l'année scolaire 2018-2019
 7. Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74
 8. Modification statutaire de la C.C.P.R. – Transfert de la compétence eau potable
 9. Location des locaux professionnels situés au 54 Chemin de la Fontaine : Convention de gestion locative
 10. Protections des données : Désignation d'un délégué
- Commission Urbanisme
- Rapports des commissions et groupements
- Questions diverses
- Dates à retenir

S É A N C E

§ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 ET 28 MAI 2018

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date du 14 et 28 mai 2018.

DÉLIBÉRATIONS

1.	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE Délibération n° 2018-39
-----------	--

Pour ses besoins de financement de 2018, la Commune d'Arenthon souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 150 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de deux organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour un montant de tirage de 150 000 €.

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'opération.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an

Offre bancaire :

Prêteur : Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie index EONIA avec une marge majorant l'EONIA de 0.80% ; l'Eonia utilisé étant la moyenne mensuelle des Eonia publiés chaque jour (Taux Mensuel Moyen du Marché Monétaire : T4M-Eonia)

Frais de dossier : 450 €

Paiement des intérêts : Mensuel par débit d'office

Montant minimum des tirages et des remboursements : néant

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : néant

Il convient que le Conseil municipal délibère pour autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DÉCIDE** de réaliser une ligne de trésorerie de 150 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

2.	OPTION À LA TVA CONCERNANT UN IMMEUBLE DESTINÉ À ACCUEILLIR UNE MICRO-CRÈCHE ET DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ Délibération n° 2018-40
-----------	--

Madame le Maire informe l'assemblée que la collectivité a construit un bâtiment destiné à accueillir une micro-crèche et des professionnels de santé.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA concernant ledit immeuble situé 54 Chemin de la Fontaine.

Madame le Maire précise que le gestionnaire de la micro-crèche dispose d'une occupation du domaine public dans le cadre de la concession de service public et des baux seront établis pour les professionnels de santé.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DÉCIDE** d'opter pour la TVA, conformément à l'article 260-2° du Code général des impôts, pour l'immeuble sis 54 Chemin de la Fontaine, destiné à être loué par bail au gestionnaire de la micro-crèche et aux professionnels de santé ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer l'option à la TVA auprès du Service des impôts des entreprises.

3.	PROJET DE CONTOURNEMENT DU CHEF-LIEU DE CORNIER ET CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA R.D. 903 POUR ACCÉDER À ARENTHON PAR LA ZONE ARTISANALE DE CHEVILLY Délibération n° 2018-41
-----------	--

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une voie nouvelle pour contourner le chef-lieu de la commune de Cornier et de créer un giratoire pour accéder à Arenthon par la zone artisanale de « Chevilly » pour des raisons de sécurité.

Un emplacement réservé de tracé a été prévu au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arenthon.

Plusieurs variantes du projet ont été étudiées par le Conseil municipal.

Le tracé « bleu », dénommé « solution de base », légèrement modifié pour des raisons techniques afin de se rapprocher au plus près de l'emplacement réservé du PLU d'Arenthon, a été retenu.

Pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir des terrains privés situés dans l'emprise du projet. Les acquisitions seront réalisées à l'amiable, voire par déclaration d'utilité publique et expropriation en cas d'impossibilité ou de blocage à l'amiable.

Les acquisitions de terrains seront réalisés par les communes sur leur territoire respectif, en revanche les travaux seront pris en charge et réalisés par la Commune de Cornier.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une voie nouvelle pour contourner le chef-lieu de la commune de Cornier et de sécuriser le carrefour de Chevilly en créant un giratoire afin d'accéder à Arenthon par la zone artisanale de « Chevilly » ;

AU VU du plan ci-annexé présentant les différentes variantes du tracé,

- ✓ **DECIDE** de valider le tracé « bleu », dénommé « solution de base », légèrement modifié pour des raisons techniques afin de se rapprocher au plus près de l'emplacement réservé du PLU d'Arenthon ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir des terrains privés à l'amiable, voire par déclaration d'utilité publique et expropriation en cas d'impossibilité ou de blocage à l'amiable ;

- ✓ **DECIDE** que les acquisitions de terrains seront réalisées par les communes sur leur territoire respectif et que les travaux seront pris en charge et réalisés par la Commune de Cornier, sous réserve que le giratoire se réalise et soit cofinancé par le Département et les deux communes ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Au vu de la position du Conseil municipal, Madame le Maire précise qu'il est décidé de suspendre la négociation et l'acquisition des terrains, en attendant l'engagement certain du Département pour le financement du giratoire et la finalisation du projet.

4.	TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE LE SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ET LA COMMUNE Délibération n° 2018-42
-----------	---

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est intéressant d'acquérir les parcelles listées ci-dessous appartenant au Syndicat d'eau potable Arenthon / Saint-Pierre-en-Faucigny étant donné que ces parcelles ne sont plus utilisées pour l'accès à une ancienne station de pompage.

Madame le Maire présente les parcelles concernées :

Section	Numéro	Superficie
C	1940	66 m ²
C	1941	116 m ²
C	1943	83 m ²
C	1944	107 m ²
C	1946	327 m ²
C	1948	71 m ²

C	1949	100 m ²
C	1951	124 m ²
C	1952	132 m ²
C	1953	5 m ²
C	1955	93 m ²
C	1956	135 m ²
C	1958	303 m ²
C	1959	45 m ²
C	1960	107 m ²
C	1964	136 m ²
C	1966	72 m ²
C	1973	7 m ²
C	1983	61 m ²
C	1984	224 m ²
C	1986	20 m ²
C	1988	376 m ²

TOTAL superficie : 2 710 m²

Le Syndicat propose de céder gratuitement lesdites parcelles.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des biens est estimée à mille euros (1 000,00 €).

VU l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) précise que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

VU l'article L3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L. 3112-1 peuvent également être échangés entre personnes publiques dans les conditions mentionnées à cet article. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public ;

VU la délibération n° 8/2018 du Conseil syndical du Syndicat d'eau potable Arenthon Saint-Pierre-en-Faucigny en date du 5 juillet 2018 ;

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'acquérir cette parcelle à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à mille euros (1 000,00 €) ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;

- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

5.	FIXATION DE CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION DE PLACES AU SEIN DE LA MICRO-CRÈCHE COMMUNALE Délibération n° 2018-43
-----------	---

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'en vue de l'ouverture de la nouvelle micro-crèche et du nombre important de demandes d'inscription, il convient de fixer des critères pour l'attribution des places au sein de la structure.

Afin de faciliter l'étude des demandes de pré-inscription des familles et rendre transparentes les décisions d'attribution, il est proposé de mettre en place des priorités et des critères d'analyse des demandes.

Lors de l'ouverture, la micro-crèche dispose de cinq places « bébé » et cinq places « moyens grands ». Par la suite, les attributions s'effectueront en fonction des places et des tranches horaires disponibles.

En fonction de l'amplitude journalière et hebdomadaire sollicitée par les familles qui doit permettre un taux d'occupation maximum, il est proposé de retenir une liste de critères qui faciliteront l'analyse des dossiers par la Commission d'attribution :

Critères	Nombre de points
CRITERES GEOGRAPHIQUES	
Familles résidant ou travaillant sur Arenthon	+ 10
Familles résidant sur le territoire de la CCPR ou sur Scientrier	+ 5
CRITERES SOCIAUX	
Couple dont au moins l'un des membres est en démarche d'insertion sociale et professionnelle inscrit à Pôle Emploi	+ 5
Famille monoparentale	+ 5
CRITERES FAMILIAUX	
Handicap de l'enfant	+ 10
Fratrie dans l'établissement	+ 10
CRITERES TEMPORELS : Ancienneté après réponse négative	
Entre 6 et 12 mois	+ 5
Supérieur à 12 mois	+ 10

En cas d'égalité, il sera tenu compte de la date de dépôt du dossier de pré-inscription.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas proposé de critères par rapport aux revenus des familles. En effet, il convient de favoriser la mixité sociale au sein de l'établissement.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que les enfants du personnel travaillant au sein de la micro-crèche ne sont pas acceptés.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de définir les priorités d'admission et les critères d'analyse des demandes comme présenté ci-dessus.

6.	APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 Délibération n° 2018-44
-----------	---

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de la déclaration de notre accueil de loisirs périscolaire auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour le Service Enfance Jeunesse et Sport.

Madame le Maire présente le projet pédagogique et énonce les objectifs pédagogiques retenus pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

- Apprendre à vivre en collectivité
 - Respecter autrui, le matériel et les locaux
 - S'entraider
- Favoriser la responsabilisation
 - Encourager l'enfant à affirmer sa personnalité
 - Développer l'autonomie de l'enfant
 - Développer l'éco-citoyenneté
- Amener les enfants à prendre conscience de leur développement passé, présent et futur
 - Enrichir leur vision de leur propre développement pour mieux le comprendre et assumer ses choix
 - S'épanouir et trouver sa place dans notre société

Ce projet inclut également le projet de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et Sport qui précise les aspects plus techniques de l'organisation et de la gestion du service.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2018/2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

A la demande des membres du Conseil municipal, une présentation de l'équipe du Service Enfance Jeunesse et Sport sera organisée à l'automne lors d'une séance du Conseil municipal.

7.

PARTICIPATION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG74
Délibération n° 2018-45

Vu le Code de justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du Tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours. La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
- ✓ **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ✓ **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

8.	MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE Délibération n° 2018-46
-----------	--

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération du 19 juin 2018 n° 2018-78, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois a approuvé la prise de compétence Eau potable.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L. 5211-17 du C.G.C.T., Madame le Maire énonce au Conseil municipal que le transfert de cette compétence à la Communauté de communes requiert l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3342 du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Pays Rochois, modifié ;

Vu l'article L. 5211-17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Considérant la délibération n° 2018-78 de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 19 mai 2018 proposant à la commune un transfert de sa compétence Eau potable ;

*Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité
avec 16 voix pour et 1 abstention (Sébastien GAILLARD),*

- ✓ **REFUSE** de transférer la compétence Eau potable à la Communauté de communes du Pays Rochois ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9.	LOCATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS SITUÉS AU 54 CHEMIN DE LA FONTAINE : CONVENTION DE GESTION LOCATIVE Délibération n° 2018-47
-----------	---

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le bâtiment situé 54 Chemin de la Fontaine et destiné à accueillir la micro-crèche et des locaux professionnels va bientôt être livré.

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu de louer les six locaux à des professionnels de santé.

Madame le Maire fait savoir que la mission de gestion locative peut être confiée à IDEIS et propose à l'assemblée d'étudier cette possibilité. Elle présente le projet de convention de gestion locative.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** la location des locaux du bâtiment situé 54 Chemin de la Fontaine à des professionnels de santé ;
- ✓ **CONFIE** la mission de gestion locative de ces locaux à la société IDEIS ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de gestion locative, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le mandat de gestion locative avec IDEIS, pour une durée de 24 mois, renouvelable par reconduction expresse ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure et signer les baux professionnels, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ces locaux professionnels ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la révision annuelle des contrats de location auprès des locataires. Cette révision sera calculée et proposée par IDEIS, conformément aux dispositions du bail de location et à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté le 27 avril 2016, le règlement 2016/76 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Plus connu sous la dénomination de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2018 et est applicable à toutes les entreprises privées et publiques des 28 Etats membres de l'Union européenne.

Ce règlement s'articule autour de deux axes :

- Le renforcement des droits des personnes en matière de protection des données personnelles,
- La responsabilisation des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation était facultative, est désormais obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Le délégué a pour principales missions :

- Veiller au strict respect du cadre légal du RGPD au sein de la collectivité et alerter le Maire en cas de manquement ;
- Informer et conseiller les utilisateurs sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données personnelles ;
- Etablir et mettre à jour une documentation sur les traitements de données personnelles par la tenue de fiches descriptives des traitements associées à un registre récapitulatif ;
- Assurer un rôle de médiation avec les personnes physiques dont les données ont été collectées par la collectivité ;
- Etre le point de contact privilégié de l'autorité de contrôle (la Commission nationale informatique et libertés) ;
- Présenter un rapport annuel au Maire rendant compte des actions entreprises.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué doit être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

De plus, la collectivité doit s'assurer qu'il dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace. Ainsi, le délégué doit :

- Etre désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données ;
- Etre associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions Informatique & Libertés ;
- Bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.

En parallèle, le RGPD va créer et développer de nouveaux droits tels que l'information systématique des personnes sur l'utilisation de leurs données ou le droit à l'effacement et le droit à l'opposition sous certaines conditions. De plus, les procédures d'utilisation des données personnelles devront limiter au maximum la quantité des données.

Madame le Maire informe le Conseil que l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74) propose un accompagnement dans cette démarche de protection des données.

Ainsi, soucieuse de ces nouveaux enjeux et désireuse de se conformer au règlement européen, Madame le Maire propose de désigner Madame Katia THIMONIER, responsable du service Comptabilité / Finances, en tant que Délégué à la Protection des Données.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** l'engagement de la démarche de protection des données ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'accompagnement de l'ADM74 et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette démarche ;
- ✓ **DÉSIGNE** Madame Katia THIMONIER comme Déléguée à la Protection des Données, pour la Commune d'Arenthon ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

URBANISME

La commission du 24 mai 2018

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Christophe ABRIEL
158, Lotissement Les Vergers
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone N : zone naturelle + espace boisé classé

Piscine

Monsieur Serge BLANC
64 Bis, Route de Maclenay
Zone UC : urbanisation des hameaux

Abri de jardin

Monsieur Eric GARCIA
191, Route de Fessy
Zone UC : urbanisation des hameaux

Remplacement porte de garage par baie vitrée coulissante

La commission du 19 avril 2018

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Gaëtan VELLUZ
161, Route de Berny
Zone UC : urbanisation des hameaux

Abri de jardin

Maisons B
Parcelles appartenant à M. et Mme GEROUDET
Zone UC : urbanisation des hameaux

Pose panneaux photovoltaïques

Monsieur Sourisack HA
2284, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

Clôture

La commission du 3 mai 2018

- Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Mathilde FRARIN
291, Route de Fessy
Zone UC : urbanisation des hameaux

Modification façades

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Frédéric EGG
742, Route de Fessy
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Aménagement combles + modification
façades + abri voitures**

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique que des permis ont été accordés :

- PC 2017/30 au nom de Madame Nelly BONACINA, pour la reconstruction à l'identique d'une ferme ancienne non exploitée intégrant une partie habitation (43, Impasse de l'Ecole). Arrêté en date du 25/05/2018.
- PC 2018/06 au nom de Monsieur Nicolas CANDAES et Madame Justine GAUD, pour une maison individuelle et un garage accolé (60, Route de Maclenay). Arrêté en date du 07/06/2018.
- PC 2018/05 au nom de Monsieur Stéphane COUTURIER, pour l'extension d'une habitation (40, Lotissement Les Vergers). Arrêté en date du 12/06/2018.
- PC 2015/19 M01 au nom de l'entreprise Savoie Palette, pour l'extension d'un chalet et la pose d'un portail manuel (1685, Route de Thonon). Arrêté en date du 13/06/2018.

- PC 2015/05 M03 au nom de la Commune d'Arenthon, pour la construction d'une micro-crèche, un local kiné et 5 locaux professionnels (54, Chemin de la Fontaine). Arrêté en date du 28/06/2018.

Madame VIGNE fait part des difficultés des riverains du Chemin des Voirons et de la Route de Creulet pour stationner, en raison de travaux de construction de villas jumelées par le promoteur PROXIMMO sur le Chemin des Voirons.

Madame le Maire indique que les membres de la Commission Urbanisme se rendront sur place pour se rendre compte des difficultés de circulation et de stationnement.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

§ COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire présente le suivi budgétaire du 1^{er} semestre 2018.

Madame RODET quitte la séance à 20h00.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON informe l'assemblée que les travaux de remplacement des chaudières des bâtiments communaux sont en cours.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique que les travaux d'enfouissement des réseaux secs au chef-lieu sont en cours. La commune attend le retour d'ERDF et Orange pour finaliser les travaux qui doivent se terminer au plus tard en septembre.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la Route des Crêts de Fessy sont décalés en 2019, afin de coïncider avec la rénovation de la Route départementale n°201 prévue courant 2019.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

- Madame BOEX énonce qu'il est préférable d'attendre l'arrivée du nouveau directeur de l'école, afin de faire le point sur le projet de récupération d'eau dans la cour de l'école.
- Madame BOEX informe les membres du Conseil d'un problème de puits perdu qui ne fonctionne pas au Lotissement Maclenay. Une visite sur place sera organisée prochainement, afin de trouver une solution.

§ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- Le nouveau directeur de l'école élémentaire Benoît Chamoux, Monsieur Thibault MESONA, est venu se présenter en début de séance du Conseil municipal. Il remplacera Madame Marie-Hélène PAILLOUX à compter de la rentrée scolaire 2018.

§ COMMISSION SOCIALE

- Le Conseil municipal nomme les membres de la Commission d'attribution des places au sein de la micro-crèche, composée de 2 élus (Madame le Maire et Madame Monique VIGNE) et du gestionnaire de la micro-crèche.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHÈQUE

- Horaires d'été de la bibliothèque : Mercredi et vendredi de 16h30 à 18h30
Reprise des horaires habituels le mercredi 5 septembre 2018.
- Fermeture estivale de la bibliothèque : 6 au 19 août 2019

Monsieur ROSSET quitte la séance à 20h25.

§ COMMISSION COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE

- Madame BOEX invite tous les conseillers à prendre des photos de la commune pour illustrer le prochain bulletin municipal.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON énonce le changement de bureau du Football Club Arenthon Scientrier. Une rencontre avec les nouveaux membres du bureau est prévue le 5 septembre prochain, afin de faire le point sur la gestion et la location du vestiaire de football. En raison de difficultés de gestion de location du vestiaire, il est proposé de ne plus le louer aux particuliers. Toutefois, la location du vestiaire restera autorisée pour les activités des associations communales, sur autorisation du Club de football durant la saison sportive.

§ SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON informe le Conseil que l'entreprise TRANSMIS a été retenue dans le cadre du marché public relatif à la rénovation du réseau d'eau sur la Route de Fessy, pour un montant total de 115 557,36 € HT.
- L'étude de la nappe de Scientrier est présentée aux membres du Conseil municipal.

§ SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS

- Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Madame BOEX indique que le SM3A est intervenu pour traiter la Berce du Caucase, curer le piège à gravier et enlever les embâcles dans le Foron.
- Le SM3A a mandaté un bureau d'études afin de réaliser une étude hydraulique du Foron. Une visite sur site et auprès des riverains du Foron les plus impactés est prévue le mercredi 25 juillet prochain. Un courrier a été envoyé aux riverains concernés.

DATES A RETENIR

- ✓ Jeudi 19 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mardi 31 juillet à 9h00 en Mairie : Commission d'attribution places micro-crèche
- ✓ Jeudi 2 août à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 23 août à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 3 septembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 5 novembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 3 décembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal

Séance levée à 20h45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Sébastien GAILLARD



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 04 / 09 / 2018.

